

AUTORISATION D'INTERVENIR A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) – CONCEPTEUR

Selon décret du 5/10/2011, Arrêté, du 15/02/2012 applicable au 1^{er}/07/2012

Obligation de détenir l'AIPR au 1^{er}/01/2018 pour tous les ouvriers en intervention d'urgence, un salarié par équipe (opérateur ou encadrant), les conducteurs d'engin (dérogation pour les CACES en cours de validité ; pour tout renouvellement à partir du 1^{er}/01/2018 obligation de passer un module complémentaire « AIPR »)

Objectifs de la formation

- Mettre à jour ses connaissances sur la réglementation Anti-endommagement et le guide technique
- Identifier les obligations des concepteurs
- Etre capable de remplir ces obligations dans le cadre de cette fonction
- Eviter les accidents

Objectifs généraux

- Présentation globale de la réglementation
- Les différents réseaux et risques afférents
- Guide technique
- Rôle de chacun et responsabilités
- Détermination des actions concrètes à effectuer par les concepteurs , notamment
 - utiliser le "guichet unique"
 - établir la DT
 - réaliser ou faire réaliser des investigations complémentaires
 - réaliser le marquage / piquetage des réseaux enterrés
- Délais de la DT - DICT
- Entraînement au QCM préalable à l'Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux - AIPR
- Apprécier et évaluer les incidences financières
- Sensibiliser à la sécurité
- Q.C.M. A.I.P.R. du MEDDE

Publics concernés

- Concepteur
- Personnel des bureaux d'étude responsable de projet, chargés notamment de
 - effectuer les DT
 - analyser leurs réponses
 - procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés dans l'emprise des travaux
 - annexer les informations utiles sur les réseaux au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux
 - assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux
- Agent des services techniques assurant la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre

Capacités requises

Connaissance des chantiers de TP / VRD

- Savoir lire et écrire

Méthodes

- Apports théoriques en salle
- Q.C.M. (1h)

Durée

1 jour - 7 heures

Sanction :

- Attestation de non-réussite ou de réussite à l'examen par QCM remise à l'employeur ; l'attestation de réussite permettant la délivrance de l'AIPR

Validité : 3 ans

Durée du recyclage : 1 jour